

CJCE, 31 mars 1982, CHW c. GJH, Aff. 25/81 [Conv. Bruxelles]

Aff. 25/81, Concl. S. Rozès

Dispositif 1 (et motif 9) : "Une demande de mesures provisoires tendant à obtenir la remise d'un document afin d'empêcher son utilisation comme preuve dans un litige concernant la gestion des biens de la femme par le mari ne relève pas du champ d'application de la convention du 27 septembre 1968 (...) si cette gestion se rattache étroitement aux rapports patrimoniaux qui résultent directement du lien conjugal".

Dispositif 2 (et motif 12) : "L'article 24 de la Convention du 27 septembre 1968 (...) ne peut être invoqué pour faire rentrer dans le champ d'application de la Convention les mesures provisoires ou conservatoires relatives à des matières qui en sont exclues".

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles
Champ d'application (matériel)
Régimes matrimoniaux
Mesure provisoire ou conservatoire

Doctrine française:

JDI 1982. 942, note A. Huet

Rev. crit. DIP 1984. 354, note G. Droz

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2736>